



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA MOSELLE

**Direction Départementale  
de l'Équipement de la Moselle**  
Service Aménagement et Habitat

### **A R R E T E**

**N°2004 - 027 DDE/SAH**

**en date du 13 MAI 2004**

portant approbation du Plan de Prévention du Risque  
« mouvements de terrain » de la commune de  
FAREBERSVILLER

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST  
PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les articles L 562-1 à L 562-9 du Code de l'environnement ;

VU le décret 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des plans de Prévention des Risques (P.P.R.) ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-004 DDE/SAU du 6 avril 2000 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention du Risque « mouvements de terrain » sur le territoire de la commune de FAREBERSVILLER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-AG/3-195 du 29 octobre 2001 prescrivant une enquête publique sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque « mouvements de terrain » sur le territoire de la commune de FAREBERSVILLER ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-AG/3-20 du 4 février 2004 prescrivant une enquête publique complémentaire sur l'élaboration du Plan de Prévention du Risque « mouvements de terrain » sur le territoire de la commune de FAREBERSVILLER ;

VU le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> mars 2004 au 15 mars 2004 et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

VU les consultations de la Chambre d'Agriculture de la Moselle et du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 9 janvier 2004 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de FAREBERSVILLER en date du 3 décembre 2003 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle

.../...

**A R R E T E****ARTICLE 1er**

Le Plan de Prévention du Risque « mouvements de terrain » de la commune de FAREBERSVILLER est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Ce dossier comporte :

- un rapport de présentation
- un document graphique
- un règlement.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE REPUBLICAIN LORRAIN
- LES AFFICHES D'ALSACE LORRAINE

**ARTICLE 4**

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Maire de FAREBERSVILLER ;
- Monsieur le Sous-Préfet de FORBACH ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile ;

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de FAREBERSVILLER ;
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de FORBACH ;
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

**ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de FORBACH, le Maire de FAREBERSVILLER, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Metz, le 13 MAI 2004

**LE PREFET**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Marc-André GAMBENQ